CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

TRAVAUX

CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Commune à Thonon Agglomération, la Commune gestionnaire des voiries communales doit assurer l'entretien et la gestion globale des avaloirs d'eau de voirie (grilles, caniveaux, …), ainsi que leur branchement au réseau principal, ces dispositifs étant considérés comme des accessoires de voirie.
La Communauté d'agglomération, quant à elle, a la charge des réseaux d'eaux usées et des réseaux unitaires, hors réseaux pluviaux collectant les eaux provenant de zones non urbaines (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux, dont l'entretien doit être assuré par la Commune.

Les entretiens préventifs et curatifs de l'ensemble de ces ouvrages, communaux ou intercommunaux, s'effectuent selon des techniques et des méthodes similaires. Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre Thonon Agglomération et la Commune afin d'assurer de façon optimale ces missions.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention par laquelle la Commune confie à Thonon Agglomération la supervision des opérations d'entretien préventif bisannuel, opérations qui seront intégrées dans celles pilotées par Thonon Agglomération sur le réseau pluvial principal de compétence communautaire. Cet entretien préventif sera effectué deux fois par an au printemps et à l'automne. Á ce titre, Thonon Agglomération proposera à la Commune le programme d'entretien de ces accessoires de voirie. La Commune, seule décisionnaire, garde le pouvoir de la validation ou de la correction de ce programme. Elle devra par ailleurs assurer les interventions ponctuelles d'entretien de ces accessoires de voirie, hors campagne communautaire de curage.
Cette convention précise par ailleurs que Thonon Agglomération rémunèrera directement les entreprises missionnées pour effectuer les campagnes bisannuelles d'entretien et de curage. La Commune de Thonon-les-Bains remboursera Thonon Agglomération à hauteur de ces factures majorées de 15 % pour frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Cette convention doit courir jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération.

Fin du document